COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DOMME - VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD

Guide d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif

L'entretien régulier de votre installation d'assainissement non collectif est nécessaire et indispensable afin de lui garantir une durée de vie maximale.

Ce guide vous aidera à réaliser le suivi de votre installation permettant ainsi son maintien en bon état de fonctionnement.

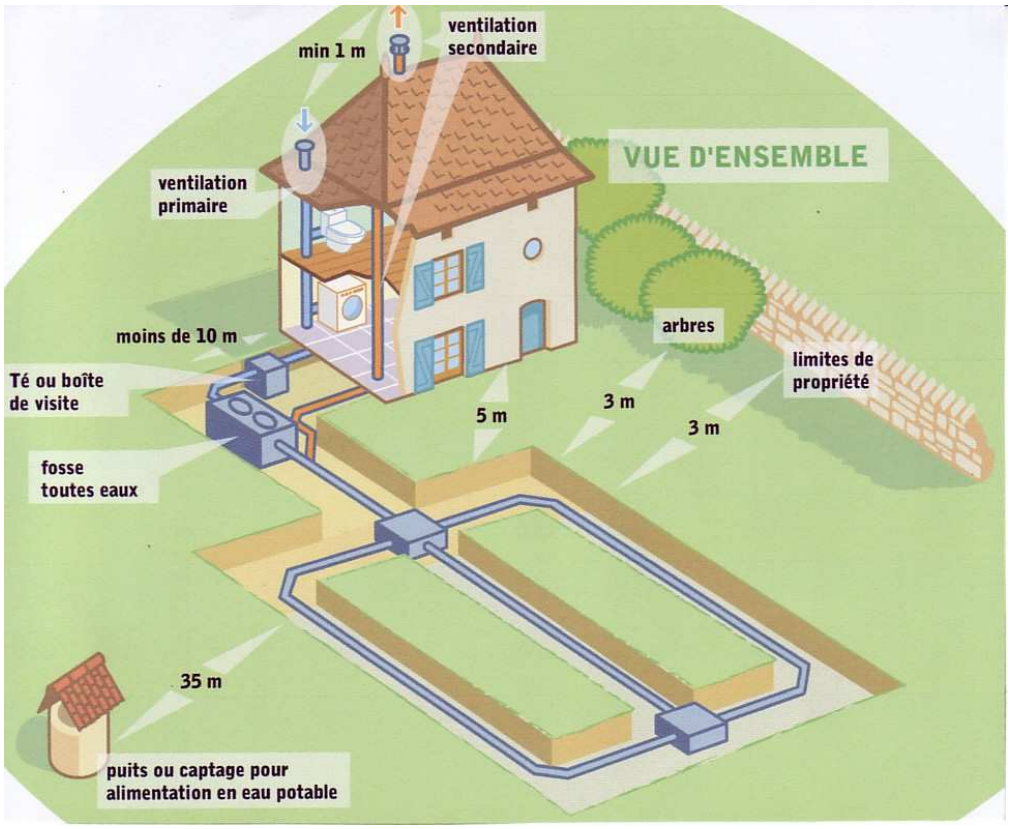

Le SPANC est votre interlocuteur. Pour toute question ou avant tout travaux sur votre assainissement non collectif, n'hésitez pas à le contacter.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
Communauté de Communes de Domme Villefranche du Périgord
Le Bourg 24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT
Tel : 05-53-28-19-03 ou 06-07-95-30-57
Courriel : spanc@comcomdv.fr

L'ENTRETIEN, LES POINTS A VERIFIER

Les regards des différents ouvrages doivent être facilement accessibles pour les opérations d'entretien et de contrôle. Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, les vidanges sont à réaliser obligatoirement par un **vidangeur agréé par le Préfet**. Celui-ci doit vous remettre un bordereau de suivi des matières de vidange que vous devez **conserver et présenter au technicien du SPANC** lors des contrôles périodiques. Après la vidange, les ouvrages doivent être remplis d'eau claire avant la remise en service.

Les opérations et les fréquences d'entretien diffèrent selon les ouvrages (voir tableau ci-après).

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Regards ou tés de visite 	**Tous les 3 mois**	Vérifiez le bon écoulement des eaux et retirez les matières déposées sur le fond si nécessaire.	**L'usager**
Le Bac à graisse 	**1 à 2 fois par an**	A nettoyer régulièrement afin d'éviter le colmatage des canalisations amont et aval. Retirez les graisses et éléments flottants piégés dans l'ouvrage. Les graisses retirées en petites quantités et séchées peuvent être mises en sac poubelle et évacuées avec les ordures ménagères.	**L'usager**
	En même temps que la fosse	Vidange complète du bac à graisse	**Vidangeur agréé**
La Fosse toutes eaux ou septique 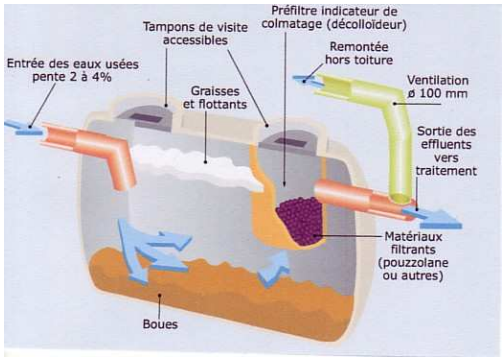	**Périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boues**	Si hauteur de boues supérieure à 50% du volume de la fosse, réaliser une vidange. En moyenne, pour une maison principale occupée par une famille de 4 personnes, la fosse toutes eaux de 3000 L sera à vidanger tous les **4 ans**. Une fosse septique ne recevant que les eaux vannes peut être vidangée de manière plus espacé (tous les 6 à 8 ans)	**Vidangeur agréé**
Le Préfiltre décolloïdeur intégré 	**1 à 2 fois par an**	Sortir les cassettes plastiques ou les filets contenant des matériaux filtrants (pouzzolane) et nettoyer au jet d'eau. Replacez-les rapidement afin d'éviter tout colmatage.	**L'usager et/ou le vidangeur agréé**

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Le Préfiltre décolloïdeur séparé	**En même temps que la fosse**	Lavez à contre-courant au jet d'eau sous pression la pouzzolane tout en pompant en même temps dans la colonne centrale. Remplacez la pouzzolane si elle est trop encrassée.	**Vidangeur agréé**
Les micros-stations (boues activées, cultures fixées…)	**Respecter les préconisations du fabricant**	Certaines micro-stations nécessitent des vidanges régulières (tous les 6 mois ou tous les ans). Il est nécessaire de se référer aux préconisations du fabricant notées dans le guide de l'utilisateur. Il est fortement recommandé de faire réaliser la maintenance de ces ouvrages par un professionnel.	**Vidangeur agréé et fabricant (dans le cadre d'un contrat de maintenance)**
La Pompe de relevage 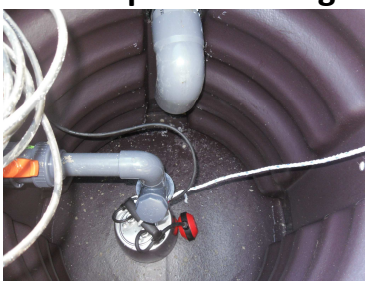	**Tous les 6 mois**	Vérifier son bon fonctionnement afin d'éviter tout débordement. S'assurer que le flotteur de la pompe n'est pas coincé et le nettoyer régulièrement.	**L'usager et/ou le vidangeur agréé**
La Chasse à auget 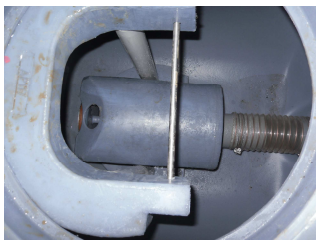	**Tous les 3 mois**	Enlever les matières décantées sur le fond. Vérifiez l'état du flexible du flotteur et le changer s'il est percé.	**L'usager et/ou le vidangeur agréé**
Les Regards de répartition, de bouclage, de collecte du dispositif de traitement	**Tous les 6 mois**	Vérifiez le bon écoulement des eaux et enlevez manuellement les matières déposées sur le fond. Vérifiez l'absence de racines et d'eaux stagnantes. Si un colmatage des tuyaux d'épandage apparaît, hydrocurez les drains depuis les regards. Changez les couvercles quand ils sont cassés. La durée de vie de votre épandage dépend de l'entretien et des vidanges régulièrement faites sur vos ouvrages de prétraitement.	**L'usager et/ou le vidangeur agréé**

Les canalisations	**Tous les 10 ans**	Faites curer les canalisations, lors d'une opération de vidange de la fosse, pour éviter les colmatages et assurer le bon écoulement des eaux.	**vidangeur agréé**

LES BONNES PRATIQUES D'UTILISATION

Afin de garantir la pérennité de votre installation et ne pas nuire à son bon fonctionnement, il est important de respecter les consignes suivantes :

Ne jetez jamais dans les toilettes :

• **Des lingettes et des protections féminines, des préservatifs, des couches de bébés** : il est impératif de les jeter dans la poubelle et en aucun cas dans les toilettes car ils peuvent boucher les canalisations et endommager gravement les ouvrages de traitement.
• **Des produits polluants ou corrosifs** (white spirit, acides, peintures, huiles de friture ou de moteur, solvants, pesticides, médicaments, …);
• **Tout objet grossier et difficilement dégradable** susceptible de colmater les canalisations (ordures ménagères, mégots de cigarettes…)

Vous pouvez utiliser :

• Des produits biodégradables (papier toilette);
• De la javel, en petite quantité ;
• Un activateur biologique après une vidange, une longue période d'inoccupation ou encore après un usage récent d'antibiotiques ;
• Des yaourts périmés, en les jetant dans vos toilettes, pour favoriser la vie microbienne de votre fosse.

Assurez-vous :

• Que les regards de visite restent accessibles pour permettre la vérification périodique de vos ouvrages ;
• Que tous les regards de visites sont fermés en permanence afin d'assurer la sécurité des personnes ;
• Que l'installation est hors d'atteinte de tout système racinaire provenant d'arbres et/ou de plantations : les racines peuvent déformer les ouvrages préfabriqués ou obstruer les canalisations et nuire au bon fonctionnement d'un épandage ;
• Que la ventilation d'extraction des gaz de la fosse n'est pas obstruée et qu'elle est bien amenée au-dessus des locaux habités : les gaz corrosifs peuvent endommager vos ouvrages, s'ils ne sont pas évacués et peuvent générer de fortes odeurs, s'ils ne sont pas amenés en hauteur.

Il est interdit :

• De recouvrir le système d'épandage d'un revêtement imperméable à l'air et à l'eau (surtout pas de goudron) : la surface doit rester engazonnée pour permettre les échanges gazeux entre l'air et le sol, et ainsi à la flore bactérienne de traiter la pollution organique ;
• De circuler avec des véhicules à moteurs sur le dispositif ou de stocker des charges lourdes sur son lieu d'implantation (la pâture des animaux est également déconseillée) : les canalisations risqueraient de s'écraser et de subir des contre-pentes, ce qui peut causer des colmatages, suivi de débordements.

CARNET D'ENTRETIEN

Pour un meilleur suivi de l'entretien de vos installations, veuillez noter dans ce tableau toutes les opérations effectuées.

Date	Opérations effectués	Réalisées par	Observations

LISTE DES VIDANGEURS AGREES

Voici une liste non exhaustive de vidangeurs agréés intervenant régulièrement sur le secteur de Domme – Villefranche du Périgord.

Seules ces entreprises sont habilitées à réaliser les vidanges de vos ouvrages de prétraitement (fosse septique, bac à graisse, micro-station, etc...).

Veuillez conserver précieusement tous les justificatifs de vidange (facture, bordereau de suivi des matières de vidange) pour pouvoir les transmettre au SPANC lors des contrôles.

Société	Nom contact	Adresse	Tel	E-mail
BOURIANE VIDANGE SERVICES	M. DENIS Gilles	La Plaine 46300 FAJOLES	05 65 37 68 21 06 70 11 50 15	gdenis.bvs@orange.fr
GARRIGUE PIERRE	M. GARRIGUE Pierre	La Pimpène 24250 DAGLAN	05 53 28 52 41 06 74 96 56 06	gar.p24@orange.fr
SARL CADIOT	M. CADIOT Philippe	Lieu dit Bonnefon Borne 120 24590 SAINT CREPIN ET CARLUCET	05 53 28 57 17	cadiotsarl@wanadoo.fr
SANITRA FOURRIER	Mme CHARTRAIN Nelly	rue Blaise Pascal 24200 SARLAT	05 53 59 02 66	Nelly.CHARTRAIN@sita.fr
ROUSSELY REGIS	M. ROUSSELY Régis	Trespouly 24170 BELVES	05 53 29 05 60	
Entreprise PAJOT CHRISTIAN	M. PAJOT Christian	Zone artisanale Viale Bas 47210 VILLEREAL	05 53 36 02 72	
ALANIOU - SARP Sud Ouest	M. SAINT MEZARD Jean Christophe	Zone Industrielle La Barbière rue Henri Le Chatelier 47300 VILLENEUVE SUR LOT	05 53 40 21 82	
SANICENTRE Brive	M. PELISSIER	Le Rieux 19240 SAINT VIANCE	05 55 84 24 40	sanicentre-brive@veolia-proprete.fr